

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

La séance était publique.

PRESENTS : AUPETIT Vanessa, BILLY Nathalie, CHOIN Audrey, FLEURY Sébastien, GUELLAFF Christophe, GUTTIN Josiane, JELENSPERGER Guy, LUTTENAUER Annie, MOLLARD Dominique, PETITOT Michèle, SAMICO Benjamin, VIARD Annie

ABSENT :

HASSAM Salime

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du 16 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et signé par le maire et le secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne Audrey CHOIN, secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT).

2. PRESENTATION DU PROJET DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Maire donne la parole aux enfants du CME qui ont souhaité présenter aux conseillers municipaux leur projet relatif à la protection animale.

Ils ont réalisé une collecte de denrées et d'accessoires pour les animaux qui a ensuite été donnée au refuge de Villevaudé. Cette collecte associée à la visite du site a emporté un vrai succès.

Dans la continuité de ce projet, ils demandent au conseil municipal la possibilité d'installer des bornes de propreté canine sur le territoire communal. Devant l'incivisme de certains propriétaires de chien, ils espèrent ainsi les inciter à respecter les personnes et l'environnement. Un tableau comparatif des différents devis a été réalisé pour évaluer le budget nécessaire à l'installation des bornes. Une communication sera à prévoir notamment dans le journal.

Le Conseil Municipal est favorable au projet et la dépense sera inscrite au budget. Il félicite les enfants pour leur initiative.

3. COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire explique que le compte de gestion constitue le compte du comptable du service de gestion comptable (SGC) au sein de la trésorerie de Chelles.

Après s'être assuré que les sommes recouvrées et les mandats émis étaient conformes aux écritures de sa comptabilité administrative, le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2022 tel que résumé ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 : 207 150,08 €

Résultat de l'investissement de l'exercice 2022 : - 24 576,60 €

Résultat de l'exercice 2022 : 182 573,48 €

Résultat de clôture de fonctionnement : + 293 169,23 €

Résultat de clôture d'investissement : - 7 366,51 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : + 285 802,72 €

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Denis MARCHAND, Maire présente le compte administratif qui constitue le compte de l'ordonnateur. Après avoir répondu aux questions, il se retire de la salle pour le vote.
Le conseil Municipal élit Annie Viard pour présider la séance.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2022	Report de l'exercice 2021	Résultats de clôture 2022
Fonctionnement	796 468,47	1 003 618,55	207 150,08	+ 86 019,15	293 169,23
Investissement	282 339,67	257 763,07	-24 576,60	+ 17 210,09	-7366,51
TOTAL	1 078 808,14 €	1 261 381,62 €	182 573,48 €	103 229,04	285 802,72

5. AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2022 édité par le SGC de la trésorerie de Chelles

Vu le compte administratif de l'exercice 2022

Vu l'excédent de clôture de la section de FONCTIONNEMENT : 293 169,23 €

Vu le déficit de clôture de la section d'INVESTISSEMENT : 7 366,51 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE l'affectation du résultat comme dessous

L'excédent de fonctionnement est réparti comme suit :

- ➔ 91 093,23 € au compte 002 « résultat reporté »
- ➔ 170 000,00 € affecté au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Le solde négatif d'investissement est reporté au 001 « solde d'exécution négatif »

SECTION	DEPENSES (euros)	RECETTES (euros)
FONCTIONNEMENT	987 304,00 023 virement à la D'investissement 32 076,00	928 286,77 002 Report 91 093,23
TOTAL	1 019 380,00	1 019 380,00
INVESTISSEMENT	290 856,53 001 solde d'exécution négatif 7 366,51 Restes à réaliser 1 776,96	97 924,00 1068 excédent de F capitalisé 170 000,00 021 virement de la section De fonctionnement 32 076,00
TOTAL	300 000,00	300 000,00

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le tableau des subventions a été élaboré en commission vie associative.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le projet de Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'inscrire la somme de 10 000 € au compte 6574 du budget primitif 2023 et d'attribuer les subventions comme suit :

Associations – structures scolaires	Subventions 2023	
	Proposé	Voté
Evi'danse	250	250
Bridge club	400	400
A la recherche des autos perdues	600	600
Association du Golf de Bussy-Guermantes	500	500
Tennis club	1 300	1300
Le Cairn	500	500
La boule guermantaise	750	750
Anciens combattants Gouvernes-Conches-Guermantes	600	600
Estelle	300	300
Les randonneurs de la Brie	200	200
Association sportive du lycée MLKing	100	100
Ecole maternelle	1 000	1000
Ecole élémentaire	1 000	1000
Croix rouge	110	110
TOTAL SUBVENTIONS	7 610	7610

7. TAUX D'IMPOSITION 2023

Outre les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale issues de la loi de finances pour 2023, les valeurs locatives ont été revalorisées selon l'indice annuel des prix à la consommation harmonisé, soit +7,1%.

La taxe d'habitation est totalement supprimée. Toutefois, les communes récupèrent le pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le vote d'un taux est donc obligatoire à compter de 2023 pour cette taxe. Son taux ne pourra, par rapport à l'année précédente, augmenter plus ou diminuer moins que le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ou le Taux Moyen pondéré des Taxes Foncières.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023

Vu le projet de budget primitif 2023

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,07 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,66 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,65 %

DIT que la recette fiscale prévisionnelle correspondante sera inscrite au budget primitif 2023

8. PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

ETAT ANNUEL - INDEMNITES DES ELUS 2022

Nom	Fonction	Montant brut annuel	Avantage en nature	Remboursements de frais (Km, repas, séjour...)
Denis MARCHAND	Maire	20 420.46 €	0	0
Annie VIARD	Maire-Adjointe	7 835.76 €	0	0
Benjamin SAMICO	Maire-Adjoint	7 835.76 €	0	0
Nathalie BILLY	Maire-Adjointe	7 835.76 €	0	0
Christophe GUELLAFF	Maire-Adjoint	7 835.76 €	0	0

Le président précise que cette communication au conseil municipal est rendue obligatoire par la loi engagement et proximité à travers l'article L2123-24-1-1 du CGCT. Ce document annexé au budget ne donne lieu ni à débat ni à délibération.

9. PRESENTATION DE LA NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET

Le Maire rappelle que la note de présentation brève et synthétique du budget retraçant les informations financières essentielles est obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur strate démographique et doit être jointe au budget primitif et au compte administratif.

La note reprend les comptes administratifs précédents et le budget prévisionnel pour une meilleure lisibilité des finances publiques.

Après en avoir pris connaissance, la note de présentation brève et synthétique du budget n'appelle aucune observation de la part des membres du conseil municipal.

10. BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire rappelle que le budget a été vu en détail lors de la commission des finances. Il procède donc à une lecture par chapitre du budget primitif tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
011	413 110,00	002	91 093,23
012	292 616,00	013	612,00
014	15 844,00	70	4 700,00
022	50 000,00	73	776 121,00
023	32 076,00	74	105 373,77
65	214 312,00	75	11 480,00
66	1 422,00	77	30 000,00
TOTAL	1 019 380,00	TOTAL	1 019 380,00

INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
001	7 366,51	001	0,00
020	20 000,00	021	32 076,00
16	11 192,00	10	215 800,00
21	261 441,49	13	52 124,00
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
VOTE le budget primitif 2023

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
FONCTIONNEMENT	1 019 380,00 €	1 019 380,00 €
INVESTISSEMENT	300 000,00 €	300 000,00 €

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023 POUR L'INSTALLATION DE BARRIERES DE SECURITE ET DE POTELETS RUE DE LA MADELEINE

Le Maire explique que chaque année l'Etat, via le Conseil Départemental, répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente, en faveur des communes ou groupements de moins de 10 000 habitants qui réalisent des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Vu l'article L 2334-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,
Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant le projet d'installation de barrières de sécurité et potelets rue de la madeleine dont le montant HT est estimé à 9 939,00 €

Considérant que ce projet est éligible au programme des amendes de police.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de réaliser les travaux d'installation de barrières de sécurité et potelets rue de la madeleine

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne et de signer tous les documents nécessaires au projet.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023

12. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2023 (FER) POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le règlement du fonds d'équipement rural adopté par le Conseil Départemental le 20 novembre 2015

Considérant le projet de travaux de mise en conformité des feux tricolores au carrefour de l'avenue des deux châteaux et de l'allée du temps perdu (zone commerces)

Considérant que le projet inclus l'équipement nécessaire aux personnes aveugles ou malvoyantes (messages sonores)

Vu le coût total des travaux estimé à : 31 791,00 € HT

Considérant l'opportunité de bénéficier du FER mis en place par le Conseil Départemental de Seine et Marne dont le taux de subvention appliqué est de 50 % maximum sur un montant plafonné à 100.000 € HT, soit 50 000€ de subvention maximum

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental de Seine et Marne, au titre du Fonds d'Equipement Rural pour le projet de travaux de mise en conformité des feux tricolores au carrefour de l'avenue des deux châteaux et de l'allée du temps perdu

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et, à signer tous les documents s'y rapportant.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2023 (FER) POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES FACADES DE L'ESPACE MARCEL PROUST

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le règlement du fonds d'équipement rural adopté par le Conseil Départemental le 20 novembre 2015

Considérant le projet de travaux de réhabilitation des façades de l'Espace Marcel Proust

Vu le coût total des travaux estimé à : 37 959,28 € HT

Considérant l'opportunité de bénéficier du FER mis en place par le Conseil Départemental de Seine et Marne dont le taux de subvention appliqué est de 50 % maximum sur un montant plafonné à 100.000 € HT, soit 50 000€ de subvention maximum

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental de Seine et Marne, au titre du Fonds d'Equipement Rural pour le projet de réhabilitation des façades de l'Espace Marcel Proust

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et, à signer tous les documents s'y rapportant.

14. APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS

Le Maire expose :

L'exploitation des installations de mobiliers urbains sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Il sera chargé de la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de l'ensemble du mobilier urbain indiqué dans le contrat.

La procédure de concession de service est mise en œuvre dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-4 et suivants

Vu le code de la commande publique

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le principe de recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire de Guermantes

AUTORISE le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet

15. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE MUTUALISE POUR LES ELUS

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été adopté pour mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1^{er} juin 2023. Il détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local. Il précise aussi ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collègue.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité et ce référent peut être mutualisé par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Celles-ci peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.
- Un collègue composé de personnes.

Les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Le référent recevra une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales. Lorsque les missions du référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Il est proposé de définir le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier. Le référent transmettra un détail mensuel à la communauté d'agglomération indiquant les dossiers sollicités.

Le référent percevra également le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Cette désignation prend effet à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période de 3 ans.

Ce référent déontologue pourra être saisi par courriel uniquement. Durant l'instruction de la demande, le référent déontologue pourra rencontrer les élus à sa demande ou à leur demande, physiquement ou en visioconférence. Les avis seront rendus verbalement à l'élu. Il s'agit d'un conseil de 1^{er} niveau.

La Camg mettre à disposition du référent un téléphone portable et un ordinateur portable.

Le conseil communautaire du 6 mars 2023 a désigné un référent déontologue mutualisé pour les élus de Marne et Gondoire. Aussi, le conseil municipal est invité à délibérer de manière concordante.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable à la majorité du conseil communautaire en date du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DESIGNE un référent déontologue pour les élus mutualisé à l'échelle intercommunale.

DIT que l'indemnisation du référent prendra la forme de vacations dont le montant est fixé à 80 euros par dossier

APPROUVE l'ensemble des dispositions visées ci-dessus

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)**

D02-2023 : signature d'un contrat pour l'entretien de l'antenne TV collective avec la société MJM Electronique pour une durée d'un an, et dont le montant s'élève à 1531,20 € TTC.

17. **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Collecte des encombrants** :

Le Sietrem propose un nouveau service de ramassage des encombrants sur rendez-vous. Si la commune est intéressée pour sa mise en place, une réponse doit être rendue avant le 14 avril 2023 au Sietrem. Il n'y aurait plus de ramassage trimestriel, donc plus d'encombrements des trottoirs et de rôde malveillante. Ce système à la carte permet d'éviter les erreurs de tri et de tricherie (en déposant des déchets à plusieurs endroits par exemple). Aucun coût supplémentaire tant pour la collectivité que pour les riverains. Le rendez-vous est gratuit.

La majorité des conseillers est favorable à ce nouveau service.

- **Point sur le Sivom** : le Maire laisse la parole à Annie Viard, présidente du syndicat.

Annie VIARD émet un doute sur le futur. Elle n'est pas rassurée de voir se dégrader les relations avec la commune de Conches-sur-Gondoire et le Sivom. Il est compliqué de se projeter dans les conditions actuelles.

Le budget du Sivom a été voté difficilement après de nombreuses réunions préalables pendant lesquelles il était compliqué de se faire entendre. Une clé de répartition prenant en compte seulement les enfants scolarisés a été imposée par les élus de Conches, sans tenir compte du nombre d'habitants. Le budget a été voté grâce au soutien de la commune de Guermantes qui, exceptionnellement, a accepté cette clé de répartition afin de ne pas pénaliser les enfants et le personnel, et de permettre au Sivom de continuer à faire fonctionner l'école, le centre et la cantine.

Les élus de Conches-sur-Gondaire ont revu à la baisse le budget de fonctionnement et ont demandé d'arrêter les travaux de rénovation et de réhabilitation de l'école du Val Guermantes tout en remettant en cause l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants. Les études déjà engagées pour la phase 2 des travaux ne sont plus d'actualité et entraîneront des dépenses supplémentaires par la suite.

Plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 21h52.